



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 66104

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'inquiétude des chirurgiens-dentistes sur les conséquences de l'application de l'arrêté du 31 décembre 1999 prévoyant la mise en place de la CMU. La profession avait auparavant consenti pour les bénéficiaires de l'aide médicale des efforts particuliers en retenant des tarifs très bas, mais l'arrêté en question a fixé les montants maximaux remboursables au niveau des tarifs les plus bas des conventions départementales « aides médicales », avec pour conséquence pour cette profession des restrictions tarifaires imposées et des tarifs inférieurs aux prestations. La population CMU étant souvent géographiquement concentrée, cela implique que ce soit toujours les mêmes cabinets qui assument l'essentiel de la charge. Ils ne peuvent plus équilibrer leurs budgets et certains sont contraints de fermer leurs portes. Il le remercie de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour éviter une instauration de fait d'une dentisterie à deux vitesses, et une désertification en matière de soins dentaires des zones à forte densité de bénéficiaires de la CMU.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée quant aux conditions d'exercice des chirurgiens-dentistes qui délivrent des soins aux personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire. Les assurés sociaux bénéficiaires de la couverture maladie complémentaire ont accès à un certain nombre de soins prothétiques sans débours, les chirurgiens-dentistes étant tenus de respecter des tarifs fixés par arrêté. Conscient que le niveau de ces tarifs, inchangés depuis 1999, ne permettait pas à ces assurés sociaux d'avoir accès à des soins prothétiques de qualité, le Gouvernement les a, par arrêté du 30 mai 2006, revalorisés de façon substantielle, de l'ordre de 30 %, pour un coût global d'environ 30 millions d'euros. Cet effort important s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique visant, dans le domaine des soins dentaires, à favoriser la prévention chez les enfants et les adolescents et à revaloriser les soins conservateurs.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66104

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5537

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12530